

PREMIÈRE PARTIE :

**Réflexions sur trois décennies de
coopération universitaire**

Jacques FIERENS

J'ai effectué ma première mission de coopération universitaire en 1986. Depuis lors, j'ai constamment participé à des programmes qui, pour la plupart, étaient mis en place au Burkina Faso, au Rwanda, au Burundi et en République démocratique du Congo. Je connais donc mieux certaines situations en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale. J'ai également eu l'occasion de séjourner au Cambodge ou en Algérie. Mes « missions », comme on dit, n'ont jamais excédé un mois.

J'ai beaucoup plus appris que je n'ai enseigné. J'ai découvert à la fois l'ambition de la coopération et ses multiples points faibles. J'ai surtout rencontré des personnes extraordinaires, compétentes et désintéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur des universités, aussi bien au Sud qu'au Nord.

Je partage ici quelques réflexions partiales puisqu'elles n'expriment qu'un point de vue, partielles puisqu'on ne saurait épuiser le sujet, et provisoires parce que j'ai l'intention de poursuivre mon expérience et d'approfondir ma réflexion.

I. Les enjeux de la coopération universitaire

Me voici donc embarqué depuis trois décennies dans la « coopération au développement », à travers la coopération universitaire. Entre deux avions, je m'arrête, je m'assieds et je constate qu'au fond je ne suis pas sûr de savoir ce qu'est le développement, qu'il n'y a pas de consensus à ce sujet, et que d'ailleurs, je ne suis plus sûr non plus de savoir ce que veut dire « coopérer ».

A. Qu'est-ce que le développement ?

1. La lutte contre la pauvreté

Le développement est la lutte contre la pauvreté. Celle-ci est un combat contre une des plus obsédantes souffrances vécues par des millions, des milliards d'êtres humains. Elle est une injustice

dénoncée au moins depuis Solon, pour n'évoquer que les ancrages grecs de nos démocraties, 7^e siècle avant J.-C., excusez du peu.

La formule n'est pas 7/10 d'économie + 2/10 de médecine + 1/10 d'agronomie et d'élevage. L'insistance de ceux du Nord à réduire la mesure du développement au PIB, à l'argent, aux équipements, au matérialisme dévoreur de chiffres, à ce qui est mesurable, est malheureusement contagieuse et les pauvres en pâtissent parce qu'elle déforme leur parole et ne permet pas de les entendre. De multiples voix s'élèvent depuis longtemps qui tentent de désembourber de la croissance économique les « indicateurs » du développement, mais rien n'y fait, sinon en paroles. Les acteurs de la coopération eux-mêmes oublient souvent en pratique les efforts inaboutis pour rendre « durable » le recul de la pauvreté.

Or, la pauvreté est une relation entre les êtres humains, où la qualité et non la quantité de ceci ou de cela est avant tout en cause. On n'est jamais riche ou pauvre qu'à l'égard des autres, en raison des rapports de pouvoir ou de domination qui s'installent. Robinson, sur son île, n'était ni riche, ni pauvre, jusqu'à ce que débarque Vendredi. Ce jour-là, il est devenu riche parce qu'il a pu imposer son pouvoir à un serviteur, non pas à cause des pièces d'or qu'il avait trouvées et qui ne feront sa fortune que lorsqu'il retrouvera la société matérialiste où tout se mesure en monnaie et en avoirs bancaires¹. La Banque mondiale prétend qu'une personne peut être « absolument » pauvre, isolément à défaut de disposer d'au moins un dollar et vingt-cinq cents par jour. Elle se trompe. Quand on est seul et totalement démuné, on n'est pas pauvre. On meurt de solitude, c'est tout.

Parce que la grande pauvreté toujours, la précarité parfois, sont d'abord vécues comme relations humaines humiliantes, on comprend mieux que ceux qui les subissent l'expriment en termes d'exclusion. Des hommes, des femmes et des enfants meurent noyés au large de Lampedusa parce qu'ils ont pu comparer leur situation à celle des Européens ou au mirage qu'ils en recevaient, et se savaient exclus du droit de débarquer en Europe et d'y vivre. On meurt de solitude en Belgique parce que, malgré 589 CPAS et la consécration constitutionnelle du droit de vivre conformément à la dignité humaine, tous les liens sociaux ont été brisés. Bien sûr,

¹ *Je découvris pourtant un meuble garni de tiroirs, dans l'un desquels je trouvai deux ou trois rasoirs, une paire de grands ciseaux et une douzaine de bons couteaux et fourchettes ; puis, dans un autre, la valeur au moins de trente-six livres sterling en espèces d'or et d'argent, soit européennes, soit brésiliennes. A la vue de cet or, je souris en moi-même et m'écriai : « A quoi donc es-tu bon ? Tu ne vauds rien pour moi, tu ne vauds pas la peine que je me baisse pour te prendre ! » (D. DEFOE, *Aventures de Robinson Crusoe*, d'après la traduction proposée par Gautier-Languereau éd., Paris, 1969, p. 59.)*

ces liens sont aussi économiques, mais, Dieu merci, ils ne se réduisent pas (encore ?) à cela. Il en va de même dans les relations internationales. Il y a les objectifs du Millénaire, des institutions de coopération par centaines, des milliers de pages de rapports, mais tant et tant de pauvres que personne ne regarde dans les yeux, et qui en meurent.

C'est encore parce qu'elle est conditionnée par la qualité des relations humaines que la pauvreté doit être envisagée par rapport à l'ensemble de la communauté, à l'échelle internationale comme à l'échelle interne. Toutes les tentatives de définition de la pauvreté obligent à dépasser la sphère individuelle, même si l'action sociale ou la coopération au développement ont tendance à ne pas vouloir regarder les causes et les effets collectifs de la misère. La pauvreté, comme la richesse, est d'abord collective. On est pauvre ou riche selon le groupe social auquel on appartient, surtout selon la famille, entendue au sens large, dont on fait partie. C'est encore plus vrai dans les pays du Sud, où l'institution familiale, quelle que soit sa forme, inclut davantage de personnes et est moins délitée qu'au Nord.

Le développement ou ses régressions dépendent aussi des mouvements longs des sociétés, même si la coopération y est indifférente, croyant que cela ne la concerne pas. Qui accepte de voir que l'évident paternalisme de la coopération n'est qu'une forme actuelle de la colonisation, elle-même issue de l'esclavage, lui-même provoqué par la mondialisation de l'économie et la marchandisation générale du début des Temps modernes ?

2. Le droit et la justice

La pauvreté est une relation, elle est un rapport social négatif, et elle est d'abord marquée par l'absence de droit et de justice. Dans une grande ville d'Afrique centrale, j'ai rencontré « les enfants de la poubelle ». Expression terrible qu'utilise avec une nonchalance seulement apparente la jeune femme qui les recueille et me permet de les rencontrer. Elle veut dire qu'ils vivent de ce qu'ils trouvent dans les poubelles, mais confirme en même temps qu'il existe partout des enfants-déchets. Quand vous les voyez et les écoutez, vous ne vous dites pas qu'ils manquent d'abord de moyens économiques. Vous entendez votre propre voix d'enfant, si du moins vous en avez gardé l'écho, qui vous dit doucement et tristement que « ce n'est pas juste », comme devant toutes les autres misères du monde. Ce n'est pas du sentimentalisme, c'est la saisie d'une vérité qui doit guider l'action. Le développement, c'est créer plus de

droit et de justice².

Les deux plus importantes racines de la culture européenne, la tradition sémitique devenue juive puis chrétienne, et la tradition grecque, recherchent la justice depuis des siècles, comme toute autre culture. La présence interpellante de pauvres est toujours liée à cette recherche. La grandeur de la nation d'Abraham sera de pratiquer le droit et la justice³. Platon cherche à contempler le Bien qui contient la Justice, qui contient elle-même toutes les autres vertus, disait Aristote que les coopérants ne lisent évidemment jamais⁴. Le non-droit et l'injustice contiennent donc toutes les injustices particulières : le manque de revenus, le manque de travail, l'absence de scolarisation, de formation professionnelle, la mauvaise qualité des logements quand il y en a, la mauvaise santé et l'impossibilité de se soigner, l'absence de tribunaux ou l'impossibilité d'y accéder, l'incapacité de participer de manière responsable à la vie politique, l'offre de spiritualité qui ne dépasse pas la superstition, l'emprise des faux pasteurs autoproclamés, etc. Chaque injustice particulière est susceptible d'aggraver les autres, comme chaque pas gagné vers la justice dans une situation donnée renforce la justice globale qui permet à tous de mieux vivre avec ses semblables.

La pauvreté est d'abord affaire de justice, la justice est depuis qu'il existe la préoccupation du droit. Par conséquent, le développement devrait s'exprimer en termes de justice plutôt qu'en dollars par habitant, et il devrait se fonder sur le droit. Il ne le fait pas. L'approche juridique constitue l'angle mort de la coopération. On devrait s'en étonner, puisque le droit prétend réguler les relations

² J'apprécie l'approche d'Amartya SEN, souvent évoquée à juste titre par ceux qui cherchent à penser le développement, notamment par A. de HEERING et S. LEYENS, « Lutte contre la pauvreté et développement au Sud : liberté et participation », dans M. REMON (éd.), *Histoires d'appropriation*, Presses universitaires de Namur [coll. Eclairage Nord/Sud], 2010, pp. 9-42. SEN souligne, comme beaucoup avant lui, le lien entre la lutte contre la pauvreté et la recherche d'une société juste, mais son approche demeure à mes yeux encore trop « économicocentriste », même s'il cherche le sens du développement économique dans la réhabilitation de « valeurs » humanistes. Il mentionne certes l'importance du droit, mais plutôt du droit idéal que de la norme édictée par les sociétés politiques, celle qu'étudient les juristes, en suggérant des pistes pour que l'économie progresse vers la justice. Je crois pour ma part que c'est le droit concret qui fait la pauvreté et la richesse et pas l'inverse.

³ *Abraham doit devenir une nation grande et puissante en qui seront bénies toutes les nations de la terre, car j'ai voulu le connaître afin qu'il prescrive à ses fils et à sa maison après lui d'observer la loi du SEIGNEUR en pratiquant la justice et le droit.* (Gn 18, 18-19, Traduction œcuménique de la Bible.)

⁴ Voy. spécialement le Livre V de l'*Ethique à Nicomaque*.

sociales, les corriger si nécessaire, en recherchant depuis des millénaires, tant bien que mal, cette justice idéale à travers celle qui s'institutionnalise en lois, en gouvernements et en tribunaux. Je demeure stupéfait de l'aveuglement de la coopération au développement sur l'apport essentiel du droit, de l'étude du droit et des mutations du droit, à la lutte contre la pauvreté.

Un programme de développement de l'agriculture ou la création de *spin-off* seront souvent préférés à une analyse de la jurisprudence de juridictions qui cherchent à gagner leur indépendance dans un État où la séparation des pouvoirs est une illusion, par exemple. L'aveuglement existe surtout au Nord : les analyses de la pauvreté et du développement durable sont confiées aux sociologues qui raffolent actuellement de l'approche en termes de « vulnérabilité ». Les actions destinées à faire reculer la pauvreté, ou à tenter de la gérer, relèvent du domaine réservé des services sociaux officiels ou des ONG. Il n'y a plus en Belgique un seul centre universitaire de recherche *en droit* qui mette la question de la grande pauvreté au centre de ses préoccupations, parce que personne – à commencer par les juristes – ne voit qu'on la combat avec du droit et non avec de l'argent ou avec telle ou telle méthode de travail social⁵.

Je regrette aussi la part de responsabilité évidente que portent les juristes eux-mêmes. Je déplore qu'ils soient si peu nombreux à comprendre qu'une de leurs tâches essentielles est, par définition, de tenter de faire disparaître l'injustice et donc la pauvreté. Ils sont constamment mis hors-jeu de la coopération et se mettent eux-mêmes hors-jeu.

3. Les droits de l'homme

L'expression la plus achevée, pour le moment, de la conception juridique de la justice s'exprime à travers les droits de l'homme, eux-mêmes en perpétuelle évolution. On objectera qu'à une seule exception, les droits de l'homme ne proclament pas le droit de ne pas vivre pauvre⁶. Pourtant, avant même leur naissance, les droits

⁵ Il faut mentionner le Centre *Droit et sécurité d'existence*, devenu ensuite centre *Droits fondamentaux & lien social*, fondé par le professeur Xavier DIJON au sein de l'Université de Namur, il y a une trentaine d'années. C'était le seul centre de recherches juridiques universitaire à tenter de restituer au droit sa première raison d'être. Il a disparu comme tel, dilué dans les questions de « vulnérabilité » en général et les préoccupations des sociologues et des psychologues.

⁶ Cette exception est constituée par l'article 30 de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe du 2 avril 1996. Cette disposition vise explicitement, pour la première fois en droit international, « la pauvreté et l'exclusion sociale » :

de l'homme avaient pour vocation de lutter contre la pauvreté. Les Cahiers de doléance, dont beaucoup demandaient une déclaration des droits, faisaient largement état de la misère insupportable⁷. Treize des vingt-sept projets discutés par l'Assemblée nationale mentionnaient ce qui allait devenir par la suite les « droits sociaux », qui ne furent nullement absents des discussions⁸. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, acte de naissance des droits de l'homme, ne consacre cependant que les droits qui serviront les intérêts des plus nantis. Cette analyse, au demeurant classique depuis Babeuf et développée par Marx, indique que ceux qui ont le plus besoin du droit sont ceux à qui leurs droits sont les moins reconnus. Depuis la Révolution française jusqu'à aujourd'hui, on a cherché à compléter les droits fondamentaux pour en faire des armes de combat contre la pauvreté, en renforçant les droits dits « économiques, sociaux et culturels ». C'est une bonne idée, à condition de ne pas oublier que tous les droits de l'homme concernent les pauvres, y compris l'effectivité des classiques droits « civils et politiques ». La pauvreté est multi-dimensionnelle. Il faut la faire reculer dans tous les domaines, en utilisant tous les leviers, en demandant le respect de tous les droits qui se conditionnent les uns les autres.

Toutefois, dans les pays pauvres, à l'inverse de ce qui se passe au Nord, non seulement ceux qui subissent davantage la misère, mais aussi les militants et les étudiants, risquent parfois de surinvestir le droit et les droits de l'homme. Oui, les droits fondamentaux sont l'expression juridique d'une conception de l'homme et du droit issue de l'histoire européenne, et l'adhésion des États du Sud aux principaux traités en la matière est souvent forcée, mais il n'empêche que ces droits contiennent des principes exportables. Non, leur proclamation ne sera jamais suffisante même si elle est

En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les Parties s'engagent :

a. à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès effectif notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, et de leur famille ;

b. à réexaminer ces mesures en vue de leur adaptation si nécessaire.

⁷ Le 25 avril 1789, Louis-Pierre DUFURNY de VILLIERS dépose le *Cahier du Quatrième Ordre, celui des pauvres journaliers, des infirmes, des indigents*. Voir M. GRENOT, *Le souci des plus pauvres. Dufourmy, la Révolution française et la démocratie*, Rennes-Paris, éditions Quart Monde et Presses universitaires de Rennes, 2014.

⁸ Voir M. GAUCHET, *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, N.R.F. Gallimard, 1989, pp. 94-96 ; S. RIALS, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Hachette [Coll. Pluriel], 1988, notamment p. 181.

indispensable pour permettre le développement. Ils doivent encore gagner leur effectivité pour enfin constituer un extraordinaire levier de lutte contre la pauvreté

4. La loi belge relative à la coopération au développement

La coopération au développement faisait l'objet des dernières clauses de l'accord de gouvernement DI RUPO en 2011. On y lit que

Le Gouvernement s'engage à poursuivre une politique de coopération au développement intégrée, solidaire et efficace, qui s'inscrive dans les efforts des organisations internationales. La Belgique mettra tout en œuvre pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en faveur de l'éradication de la pauvreté. Les relations avec les différents pays partenaires sont basées sur le respect, l'appropriation et la transparence. Le Gouvernement tiendra compte des critères de bonne gouvernance des institutions démocratiques, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(...)

D'un point de vue qualitatif, le Gouvernement veillera à la durabilité et à l'efficacité dans une approche de concentration sectorielle, thématique et géographique. Il continuera à porter une attention particulière au continent africain.

Le Gouvernement s'engage à réaliser la refonte de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge en harmonie avec les nouveaux concepts et consensus internationaux. Dans cette dynamique, le Gouvernement s'engage à évaluer les mécanismes d'évaluation interne et externe de la coopération au développement belge et proposera au Parlement, le cas échéant, une réforme de ceux-ci.

Mais d'ajouter aussitôt :

En matière de financement, le Gouvernement gèlera en 2012 et 2013, la croissance des crédits de la coopération au développement. Le Gouvernement ne renonce pas pour autant à atteindre l'objectif quantitatif de 0,7% du RNB pour l'aide publique au développement, mais se voit hélas dans l'obligation de le limiter temporairement en raison de circonstances budgétaires exceptionnelles.

La loi belge du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement, qui réalise une partie des engagements du gouvernement en révisant la loi de 1999, constitue un curieux hochepot⁹ du point de vue conceptuel. Malgré les efforts annoncés en ce sens, elle ne parvient pas à s'arracher à une conception économiste du développement, tout en mentionnant, comme accessoirement, les droits fondamentaux¹⁰.

Article 3, alinéa 1^{er}

La Coopération belge au Développement a comme objectif général le développement humain durable et entend, pour atteindre cet objectif, des actions *qui contribuent à une croissance économique durable et inclusive* pour une amélioration des conditions de vie de la population dans les pays en développement et à leur développement socio-économique et socioculturel, afin d'éradiquer *la pauvreté, l'exclusion et les inégalités*.

Article 4

La Coopération belge au Développement contribue, dans ce cadre, à l'objectif général de développement et de *consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit*, en ce compris la bonne gouvernance, ainsi qu'à l'objectif *du respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs dimensions et des libertés fondamentales*, portant une attention particulière à la lutte contre toute forme de discrimination.

Article 5

En vue d'atteindre ses objectifs généraux, la Coopération belge au Développement promeut également *la croissance économique inclusive, équitable et durable*, donnant priorité à l'entrepreneuriat local, à l'économie sociale et à l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.

Ce que la loi définit comme le but de la coopération au développement est bien la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité, et il faut se réjouir de ce recentrage, qui remonte en réalité à la première loi relative à la coopération, du 25 mai 1999.

⁹ Je défends au passage la langue française contre les *melting pots* de tout genre et plus généralement contre le jargon anglicisant qui s'insinue partout dans la coopération au développement. J'en reparlerai un peu plus loin.

¹⁰ Cette loi ne concerne donc que la coopération fédérale dont dépend encore aujourd'hui (mais pour combien de temps ?) la coopération universitaire. C'est moi qui souligne certains mots dans l'extrait reproduit.

Toutefois, les actions censées éradiquer ces fléaux sont d'emblée conçues comme celles qui permettront une croissance *économique*, fût-elle « durable », « équitable » et « inclusive¹¹ ».

L'allusion au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, au respect de la dignité humaine, des droits humains et à la lutte contre toute forme de discrimination, coïncée entre deux dispositions privilégiant la croissance économique, n'est pas la désignation de l'instrument par excellence de la coopération. Les gains enregistrés dans ce domaine seront considérés comme un heureux effet de la croissance. La loi du 19 mars 2013 n'est donc pas logique. Il fallait d'abord dire que l'Etat de droit, qui inclut le respect des droits fondamentaux, doit exister pour que la coopération puisse produire d'heureux effets économiques. Ce n'est d'ailleurs qu'à l'article 11, § 1^{er}, que l'on trouve, parmi d'autres thématiques prioritaires, une autre allusion au droit et aux droits de l'homme, un peu comme si l'effectivité des droits de l'homme n'était que la mesure de la coopération, et non son objectif :

Conformément aux articles 4 et 5, la Coopération belge au Développement intègre comme thématiques prioritaires : 1° les droits humains, en ce compris les droits des enfants. (...)

Il ne faut pourtant pas être docteur en sciences politiques, en droit ou en économie pour s'apercevoir qu'une économie en bonne santé dépend de l'existence d'un Etat de droit et non l'inverse, et que, dès lors, le renforcement du droit en général et des droits de l'homme en particulier ne constitue pas un effet collatéral de l'action économique, mais l'objectif prioritaire du développement. L'histoire du Congo, qui a connu à partir de l'indépendance, et surtout du règne de MOBUTU, la pire régression dans le développement qui puisse être imaginée, en est la preuve par l'absurde. Ce n'est pas la déliquescence de l'économie qui a entraîné la disparition rapide de l'Etat de droit, c'est à l'évidence la disparition de ce dernier qui a fait d'un pays très riche, un des plus pauvres de la planète.

¹¹ Je ne sais pas très bien ce que signifie en droit « inclusive », anglicisme issu du charabia onusien. Ce terme n'est pas précisé à l'article 2 de la loi, qui contient pourtant quelque 22 définitions. Selon le Robert, « inclusif » signifie « Qui renferme (qqch.) en soi » (mais quoi ?) ou, à titre d'anglicisme justement, « Tout compris » (quel programme de développement dans ce cas !).

B. Que signifie « coopérer » ?

1. Être à la recherche d'une dynamique vertueuse

La pauvreté est un vécu, une dynamique, beaucoup plus qu'une situation. La coopération doit y répondre par sa dynamique inverse, celle qui refuse la misère. Coopérer au développement, c'est changer les rapports sociaux pour en créer de plus justes, en installant au sein d'une collectivité un cercle vertueux face au cercle vicieux de la pauvreté, et avancer sur tous les fronts à la fois, combler un ou plusieurs de ces manques dans lesquels s'engloutit la dignité humaine, inverser la spirale. Gagner le combat contre la mauvaise santé par l'accès au tribunal ou l'inverse, accéder à l'université par la participation à la vie politique ou l'inverse, accéder à une vie familiale par l'obtention d'un emploi ou l'inverse, loger et habiter grâce à l'épanouissement d'une spiritualité digne de ce nom ou l'inverse.

2. Ecouter (vraiment)

Avant de se précipiter dans l'action, il faut écouter. J'ai participé à une mission dite « d'écoute » à Kinshasa, lorsqu'à l'avènement de Laurent KABILA, la coopération universitaire a pu reprendre avec la Belgique. Or écouter prend du temps, et ce temps n'est pas pris en compte par le calendrier d'une coopération avide de résultats immédiats et dont un œil est toujours rivé sur le pourcentage du budget déjà dépensé (parce que contrairement à une idée reçue, la plupart des programmes ne dépensent pas assez vite le budget prévu). Avec cinq collègues d'autres universités que la mienne, au demeurant personnes charmantes autant qu'intéressantes, et entre diverses activités plus ou moins protocolaires dont un tour en pédalo avec les autorités universitaires locales, nous sommes restés cinq petits jours à évoquer avec le recteur et quelques collaborateurs du rectorat les immenses problèmes que rencontre la gigantesque Université de Kinshasa. Nous sommes ensuite rentrés chez nous et nous avons rédigé notre rapport. L'exécution de programmes actuellement en cours comprend fréquemment des missions de coopération universitaire belge de cinq jours, en ce compris deux jours de voyage. Personne ne s'en étonne.

C'est, au demeurant, un problème qui dépasse largement la seule coopération universitaire. Que d'organismes, que d'ONG vous sollicitent, une fois que vous êtes « dans le circuit », pour partir la semaine prochaine, écouter pendant la semaine qui suit et remettre votre rapport avant la fin du mois suivant !

Par ailleurs, qui écouter ? L'analyse ou, plus souvent, la demande d'un recteur, d'un doyen, d'un collègue correspond-elle à l'attente de celles et de ceux qui l'entourent, et surtout à celle des

étudiants ? Est-elle justifiée par une conception commune de la coopération, ou par un effet d'aubaine ? Signifie-t-elle ce que l'interlocuteur veut dire ou ce qu'il croit que l'on veut entendre ?

L'écoute, si elle existe, concerne presque toujours des besoins locaux souvent matériels et dépendant des montants financiers prévus. Ils sont exprimés par les partenaires comme s'il n'y avait pas de préoccupations *communes* à traiter entre universitaires.

Pourtant, le plus grand obstacle à la réussite de la coopération réside dans le fait que peu de coopérants, surtout s'ils sont universitaires, ont l'intime conviction qu'ils ont à apprendre véritablement de leurs interlocuteurs du Sud. Il ne s'agit pas seulement de l'enrichissement humain que beaucoup reconnaissent, mais de l'échange de savoirs et de savoir-faire universitaires. Quel est le professeur belge qui est convaincu que son homologue lointain peut véritablement faire de lui un meilleur enseignant, un meilleur chercheur, et l'aider à mieux se mettre à la disposition de la société dans laquelle il vit ? Dans l'immense majorité des programmes, ceux du Nord se croient mandatés pour faire bénéficier ceux du Sud, à sens unique, de leur expérience et de leur science. Cette forme de paternalisme enraciné dans la coopération, héritage évident du colonialisme, explique toutes les difficultés de réappropriation des projets par ceux qui sont censés en bénéficier et qui parfois même les ont sollicités. Les promoteurs belges ont bien plus d'influence que leurs homologues sur le déroulement des programmes, et ce n'est pas normal. C'est notamment ceux-là qui prétendront constater l'opportunité des missions de coopération, en détermineront le moment et le but, alors que les partenaires du Sud sont bien mieux placés pour en juger.

Cette absence de réciprocité est facilement perçue par ces derniers. Dès lors, les universités du Nord ou l'organe qui les rassemble sont perçus avant tout comme des bailleurs de fonds plutôt que comme de véritables alliés pour un développement global. Les demandes formulées sont davantage fonction du bénéfice matériel espéré que de la détermination des moyens de lutter ensemble contre la pauvreté. Est-il normal par exemple que la coopération universitaire finance des équipements lourds, comme l'installation de fibre optique sur les campus ? Elle refuse pourtant à juste titre de financer la construction ou l'entretien des bâtiments. La perception de la coopération en termes financiers la déforme sans cesse.

D'autre part, l'impossibilité de prendre le temps de l'écoute et de penser la coopération universitaire en termes de réelle réciprocité a pour conséquence que le Nord impose au Sud sa conception de l'université et surtout les contradictions et les errements qui l'habitent. Sommes-nous en train d'exporter nos difficultés à savoir

qui nous sommes, universitaires de ce début de XXI^e siècle dans les pays nantis ?

3. Travailler ensemble

Coopérer veut dire littéralement « travailler ensemble » avec ceux qu'il est convenu d'appeler les partenaires du Sud, bien sûr, mais aussi au sein des groupes de travail du Nord et au sein des groupes de travail du Sud.

Un travail d'ensemble requiert d'abord un objectif commun, et il y a encore à cet égard du pain sur la planche. Il n'est pas sûr que le but des universitaires de chacun des hémisphères soit le même, mais il est certain qu'au sein des équipes de coopération, les intérêts, donc les objectifs, sont souvent divergents. Dans la coopération universitaire, du côté belge, les acteurs ne sont pas choisis en fonction de leurs compétences, mais avant tout selon une distribution des responsabilités entre établissements universitaires belges. Ceux-ci sont lancés dans la course à la visibilité et la coopération internationale constitue évidemment une vitrine. Voici un « groupe de pilotage » en formation, au sein duquel deux « résultats » parmi d'autres seront proposés : d'une part la création d'une école doctorale multidisciplinaire, d'autre part l'intégration des technologies de l'information et la communication (TIC) dans l'université du Sud concernée. Un des professeurs belges volontaires est depuis plusieurs années président de la commission doctorale de son domaine et dirigeant de l'école doctorale correspondante. La commission doctorale est d'ailleurs celle de l'ensemble de l'Académie, et l'école doctorale celle de l'ensemble des universités francophones de Belgique. Le problème est qu'au sein du groupe de pilotage, la responsabilité de la création de l'école doctorale dans le pays en développement a déjà été attribuée, au fil de la discussion, à un professeur de la même Académie mais d'une autre université, même si celui-ci ne fait partie d'aucune commission doctorale. Qu'à cela ne tienne, pour préserver l'équilibre entre des universités concurrentes dans leur course à la visibilité, le président de la commission doctorale belge prendra en charge les TIC...

Les acteurs du Nord, au sein de la coopération universitaire, ont par ailleurs souvent des intérêts personnels à défendre. L'université du Sud peut constituer un laboratoire ou un terrain de recherches intéressant dans toutes les disciplines. Cet intérêt saute aux yeux pour les anthropologues ou les agronomes, par exemple, mais il existe évidemment aussi pour un médecin, un philologue ou un juriste. En soi, il n'est nullement condamnable de poursuivre ses recherches à travers la coopération, et la démarche

est même souhaitable si elle bénéficie aussi à l'université du Sud. Au Nord, la coopération universitaire repose sur le volontariat. Les professeurs, chercheurs, bibliothécaires en mission dans les pays du Sud ne sont pas rémunérés (ce n'est pas toujours le cas au Sud, ce qui crée quelques problèmes supplémentaires). Il est normal dès lors qu'ils trouvent des compensations professionnelles sur place, outre l'agrément de la plupart des voyages, qui constitue souvent une de leurs motivations, et qui elle aussi est acceptable. Mais l'intérêt personnel du coopérant universitaire augmente l'enjeu des épreuves de force entre les personnes ou les universités.

4. Etre pleinement universitaires

En tête de ce « cadre logique » dont l'élaboration a coûté une douzaine de billets d'avion, une soixantaine de nuitées dans un hôtel confortable, des heures de discussion, la rémunération d'un « expert » qui n'est probablement pas bon marché bien qu'il n'ait guère d'expérience du métier d'universitaire, je lis l'« objectif général » du programme de coopération qui débute : « L'Université X retrouve une place prééminente dans l'enseignement supérieur à l'échelle régionale et au delà ». L'objectif du programme a été proposé, sans doute, lors de la phase d'« identification », qui a dû coûter à peu près aussi cher que celle de la « formulation », maintenant entamée. De cet objectif qui vise sans doute une place prééminente plutôt que proéminente, et qui aurait mérité un trait d'union à « au-delà », nous ne discuterons jamais. Et ne suis-je pas le plus parfait des enquiquineurs, en venant relever une erreur de français et une faute d'orthographe dans la première ligne de notre « cadre logique » ? Le goût de l'idée bien formulée et du texte ciselé est sans doute risible ou à tout le moins superflu.

Le premier but de la coopération universitaire est-il vraiment de mieux positionner le partenaire du Sud dans le *ranking* des établissements d'enseignement supérieur ? Les universitaires du Nord subissent eux-mêmes de plus en plus souvent l'influence anglo-saxonne, où la réputation compte davantage que l'excellence, et ils exportent leurs difficultés à se (re)définir. Nous en arrivons à inonder le marché local de la marchandise-université, empêchant les universitaires du Sud de produire eux-mêmes et de distribuer leur production. Personne n'a remarqué que l'objectif général du programme était curieusement énoncé. On cherche toujours à faire de l'Africain un « évolué ». La coopération universitaire n'y échappe nullement.

Et pourquoi ne parlons-nous plus du sens de nos activités, une fois définis en quelques heures les « objectifs », généraux ou

particuliers, comme si la discussion au sujet de la raison d'être d'un investissement considérable, en personnes et en matériel, avait été clôturée une fois pour toutes, si tant est qu'une discussion ait jamais eu lieu à ce sujet ? Il est vite temps de passer à la désignation des « pilotes d'atteinte de résultat », à la définition desdits résultats, aux « indicateurs objectivement vérifiables » et, surtout, au budget. La question du sens vous préoccupe ? Mais lisez donc l'objectif général, ce n'est pas du chinois (quoique les Chinois soient de plus en plus présents, y compris dans la coopération universitaire qui n'est bien sûr jamais désintéressée si l'on considère non pas les personnes impliquées, mais les États qui s'y engagent).

L'objectif général de la coopération universitaire devrait être toujours le même : coopérer, entre universitaires, afin que chaque institution et chaque personne engagées dans le partenariat assurent mieux leur triple mission d'enseignement, de recherche et de service à la société.

L'enseignement exige de tous les universitaires impliqués qu'ils placent les étudiants au centre de leurs préoccupations. La grande majorité de la population, au Sud de la planète, est constituée d'enfants et de jeunes.

La recherche, deuxième mission de l'université, ne vise en principe pas d'abord à obtenir des prix Nobel, ni à faire vivre des laboratoires, ni à soutenir l'industrie, ni à créer des *spin-off*, mais à mieux comprendre le monde et ceux qui l'habitent ensemble. C'est vrai tant pour les sciences dites exactes que pour les sciences dites humaines. La recherche est un regard critique, au sens originaire du terme : *krinein*, distinguer. La coopération universitaire favorise-t-elle cet effort pour distinguer ensemble, dans un travail commun aux universitaires d'ici et de là-bas ? Dans bien des cas, les chercheurs du Nord expliquent à ceux du Sud comment on cherche et ce qu'il faut trouver.

Le service à la société, troisième mission des universités, exige sans cesse de quitter cette tour d'ivoire qui se reconstruit toute seule, même quand les enseignants et les chercheurs s'efforcent d'en sortir pour regarder, écouter et sentir ce que vivent leurs contemporains. « Société » veut dire étymologiquement « ensemble d'amis » et inclut en principe bien d'autres personnes que les collègues du couloir, du département, de la faculté, de l'établissement. Comment l'universitaire, qu'il soit du Sud ou du Nord, collabore-t-il effectivement à la recherche d'une société plus juste ici et là-bas ?

La coopération universitaire elle-même est, bien sûr, un de ces services à la société, mais il a fallu des décennies pour que les

responsables de nos institutions et les évaluateurs en tous genres qui les envahissent, le reconnaissent explicitement. La coopération universitaire est la recherche en commun de plus de justice par l'enseignement et la recherche, au Nord comme au Sud. Elle exige la promotion du droit et des droits de l'homme partout. Si vous voulez plus de justice là-bas, n'oubliez pas de demander plus de justice ici. A cet égard, la coopération universitaire belge devrait se montrer plus critique à l'égard des politiques belges de coopération, de restriction de l'immigration, de limitation de la libre circulation européenne ou mondiale aux seuls nantis. Mais on ne fait pas de politique, ici, Monsieur, nous sommes des universitaires...

Les choix stratégiques de l'État fédéral ou des entités fédérées dans la coopération sont pourtant éminemment politiques, particulièrement lorsqu'il s'agit d'allouer des budgets. Rien de plus normal, il n'y a évidemment pas de coopération désintéressée dans les relations internationales et celles-ci se concrétisent par de l'argent. Il est toutefois paradoxal que les acteurs de la coopération universitaire ne s'intéressent pas ou guère aux implications politiques de leur propre engagement. Le président de la République démocratique du Congo s'octroie des indemnités huit fois supérieures au budget consacré à la santé publique pour l'ensemble du pays, et 16 fois supérieures à celui consacré à l'agriculture¹². C'est qu'il sait qu'il peut compter sur la coopération internationale dans ces domaines. D'autres gouvernants du Sud refusent une coopération avec les facultés de droit, parce qu'ils savent pertinemment qu'il y sera question des droits de l'homme. Je ne dis pas, évidemment, qu'il faut cesser de coopérer avec eux. Je dis qu'il y a lieu d'en prendre conscience et d'en discuter entre acteurs, de savoir dans quelle pièce nous jouons.

Peut-être en discute-t-on entre représentants des universités au sein de l'ex-Commission universitaire au développement ? J'en doute quelque peu et de toute façon ni les ordres du jour, ni les comptes-rendus des séances de cette commission ne sont diffusés aux acteurs de la coopération universitaire francophone.

II. Les acteurs de la coopération universitaire belge

A. Les étudiants

Les étudiants de chacun des trois cycles universitaires devraient être les premiers bénéficiaires de la coopération. On peut

¹² D. VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, Arles, Actes Sud, 2012, pp. 503-504.

cependant douter qu'il en soit ainsi, à l'exception peut-être de certains d'entre eux qui suivent un master complémentaire ou préparent une thèse de doctorat. Les deux premiers cycles retirent éventuellement un bénéfice limité, de manière très passive, des missions d'enseignement effectuées par des professeurs du Nord, ce qui ne représente certainement pas la forme de coopération la plus aboutie et la plus réciproque. Quand j'enseigne là-bas faute de professeurs locaux, je pense toujours à Tintin au Congo, et je vérifie que l'éponge est là pour me défendre contre le léopard qui ne manquera pas d'entrer dans la classe. Un jour, peut-être, partagerai-je le cours avec un collègue du Sud et réfléchirons-nous ensemble à ce que les étudiants nous apprennent.

Surtout, dans la détermination des programmes ou dans leur exécution, les étudiants ne sont pas écoutés. J'ai participé à l'évaluation d'un programme qui consistait pour l'essentiel à favoriser l'accès au doctorat d'une cinquantaine d'entre eux. Bien qu'ils aient déjà travaillé à leur thèse pendant trois ans, les doctorants n'ont pas été associés aux discussions. Il est urgent d'impliquer les étudiants de tous les niveaux, de manière active, dans les programmes de coopération universitaire.

Il faut aussi qu'ils ne croient plus que l'idéal serait d'exercer un métier comme dans le Nord, ou, pire, au Nord. Que de fois ai-je eu l'impression que l'idéal de beaucoup d'étudiants en droit était de ressembler à un avocat bruxellois ou parisien, alors qu'on cherche si désespérément des avocats différents, capables de faire avancer les causes justes en Afrique !

B. Les professeurs et enseignants

En Afrique centrale, que je connais mieux, la distance qui sépare les étudiants de leurs professeurs donne aux premiers une vue anachronique des seconds. Dans des universités qui fonctionnent encore souvent sur le modèle des années soixante et des héritages de la colonisation, le professeur est perçu comme une sorte de mandarin omniscient et intouchable. Il déploiera peut-être lui-même des stratégies opportunistes, notamment en entravant sa propre succession, pour préserver cette image qui ne correspond évidemment pas à la réalité. Les plus âgés refusent d'admettre que de plus jeunes sont au moins aussi compétents qu'eux, et cachent dans leur inaccessibilité l'absence de mise à jour de leurs connaissances. Et si le coopérant universitaire est un professeur du Nord, surtout dans des sociétés très hiérarchisées, le piédestal sur lequel il est installé risque de l'isoler complètement de ceux qui sont sa raison d'être, les étudiants.

Les professeurs d'université de là-bas sont souvent complexés par rapport à leurs collègues d'ici, et il est évident que le complexe d'infériorité des uns est largement provoqué par le complexe de supériorité des autres. Tous constatent que les partenaires belges disposent d'un accès facilité aux savoirs récents, aux méthodes de recherche ou aux méthodes pédagogiques modernes. Pourtant, davantage de réciprocité dans les apports de chacun pourrait atténuer les complexes, voire les faire disparaître. Chacun a quelque chose à apprendre et quelque chose à donner, mais les acteurs n'en sont que très rarement convaincus. En sciences humaines, une possible réciprocité est évidente. Ce sont mes collègues de là-bas, surtout ceux qui vivent dans des pays très pauvres ou dictatoriaux, qui m'ont ainsi aidé à mieux comprendre le droit, y compris celui de l'État dans lequel je vis habituellement. Mais dans toutes les disciplines, l'enseignant ou le chercheur du Sud peut nourrir la science. Demandez par exemple à *Médecins sans frontières* tout ce qu'un médecin local peut apprendre à ses confrères « expatriés ».

L'image des professeurs de nos universités partenaires sont souvent ternies par un souci plus accentué qu'au Nord de gagner de l'argent. Étant beaucoup moins bien payés, ils se dispersent parfois dans la multiplication des cours, les consultances en tout genre, ils vendent les syllabus à leur profit, parfois même les points...

Toutes ces difficultés, provoquées par une vie souvent difficile, occultent aux yeux des universitaires coopérants et à leurs propres yeux, les trésors de savoirs originaux et d'expériences de collègues du Sud. Le développement serait aussi de leur donner les moyens et le temps d'écrire, de les partager et d'en débattre scientifiquement.

C. Les universités

L'université est une des institutions les plus stables, en Europe, depuis le XIII^e siècle, malgré les bouleversements politiques, sociaux, économiques, malgré les décrets qui prétendent la réinventer tous les 10 ans. Cette stabilité, si pas des établissements mais de l'image que l'on s'en fait, existe aussi dans les pays du Sud, au prix de beaucoup de souffrance en plus. L'université demeure un des rares repères sociaux facilement identifiables.

Les universités du Sud se distinguent souvent par l'absence de gestion démocratique, y compris au niveau facultaire, et la coopération universitaire belge n'ose critiquer cet état de fait, de crainte qu'on lui reproche une ingérence dans les affaires intérieures d'un

Etat, comme le disent les dictateurs quand ils sont critiqués. Dans les groupes de travail de ces universités, les responsabilités ne sont pas non plus souvent distribuées selon les compétences, mais selon la proximité des personnes avec les autorités dirigeantes de l'université. Bien sûr, on n'échappera jamais totalement à ces rapports de pouvoirs internes ou à cette forme de népotisme, qui existe aussi chez nous, mais il y a des degrés... En Belgique, la coopération universitaire est heureusement beaucoup moins personnalisée depuis la création de la Commission universitaire au développement¹³, au sens où les projets tendent à ne plus être exclusivement ceux d'un professeur, mais à impliquer plusieurs acteurs de différents établissements universitaires. Demeure le problème de la concurrence non maîtrisée entre les institutions de la Communauté française.

D. Les experts

Il existe un mythe de l'expertise, auquel n'échappe pas la coopération universitaire au développement. J'ai moi-même accompli plusieurs missions d'« expertise », et ai été qualifié, vu mon grand âge, d'« expert senior ». En réalité, ce n'est nullement parce qu'on est expert dans tel domaine que l'on accomplit des missions d'expertise. C'est parce qu'on est chargé de missions d'expertise dans tel domaine qu'on est qualifié d'expert.

En pratique, parce qu'il faut prendre des décisions pour la détermination des objectifs de la coopération universitaire ou pour l'atteinte de ceux-ci, des avis sont demandés à des personnes qui ne sont pas directement concernées par l'action envisagée. Il sera facile ensuite de justifier les options retenues par « les experts », ou de consoler les frustrés en se retranchant derrière leur avis. Pour opérer les choix nécessaires parmi les projets régulièrement proposés, et par conséquent dans la distribution des subsides, des

¹³ Avec l'entrée en vigueur du décret de la Communauté française « Paysage » du 7 novembre 2013, la Commission universitaire pour le développement (CUD), émanation du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) cède aujourd'hui la place à la Commission de la coopération au développement (CCD), émanation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'ARES-CCD sera amenée à développer une politique de coopération au développement pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française, tous types confondus. Bien que la coopération universitaire au développement soit encore, sans doute pour peu de temps, considérée comme relevant des compétences fédérales, en pratique elle est mise en œuvre de manière distincte en Communauté française et en Communauté flamande. Les méthodes et les conceptions déployées au sein du *Vlaamse interuniversitaire raad* (VLIR) sont cependant globalement les mêmes qu'au sein de l'ex-CUD.

professeurs étrangers aux institutions en concurrence sont sollicités pour donner leur avis, et ils deviennent également, *ipso facto*, des « experts » chargés d'examiner tous les dossiers, quel que soit leur domaine de compétence.

Dans la mise en œuvre de la coopération universitaire belge, des sociétés de consultance sont actuellement souvent sollicitées. Dans ce cas, l'« expertise » concerne éventuellement la gestion des méthodes et du vocabulaire imposés par les États-Unis dans la coopération en général, mais n'implique pratiquement jamais une connaissance approfondie du monde universitaire en tant que tel et encore moins la maîtrise des disciplines étrangères à la formation de la personne concernée. Ainsi, celui qui a un jour fait des études d'agronomie peut parfaitement être invité, à titre d'expert, à donner un avis sur un programme de coopération universitaire en droit ou en philosophie, former les acteurs, ou même accompagner les activités. Ces experts, qui exigent parfois de voyager en classe « affaires », coûtent cher. Leur coût est comptabilisé dans le budget national consacré au développement. Ils sont souvent inutiles. Les vrais experts en coopération universitaire sont les acteurs de la coopération universitaire, spécialement ceux du Sud qui voient de près la pauvreté et l'injustice.

Le mythe de l'expertise s'accompagne d'une importante bureaucratie et du développement d'un jargon à la limite du supportable, relayé par un recours systématique à l'usage de sigles. A titre de faible compensation, ceux-ci rendent parfois comiques les rapports innombrables ou le courrier électronique échangé. « Les TdR mis au point par le gestionnaire du GTRD et acceptés par l'EC belge de la CUD et par le SCUD ont été communiqués au GP local.¹⁴ » Le vocabulaire change d'ailleurs constamment. Ainsi, récemment, les « responsables d'activités » des programmes (les RA du P3) sont devenus des « pilotes d'atteinte de résultat » (les PAR du S1). Les acteurs n'ont pas vraiment compris l'évolution sous-jacente à cette modification. Ils supposent que ces changements dérisoires permettent d'entretenir l'illusion d'un progrès ou d'un changement de politique.

Nous perdons des heures à élaborer des « cadres logiques » avec des experts en cadre logique, dont le concept a, paraît-il, été créé par la NASA, dont l'utilité n'est nullement évidente en matière de coopération universitaire, mais qui s'imposent puisque tout le monde élabore des cadres logiques et, surtout, qu'il s'agit d'une exigence des « bailleurs de fonds ». Une fois établis, les acteurs ne

¹⁴ Un rapport de 2012, sorti un peu au hasard de mes archives. Je garantis l'authenticité de cette citation qui n'étonnera pas les initiés et pourrais fournir des dizaines d'autres exemples...

les regarderont plus jamais. Du coup, nous imposons des méthodes et un jargon qui n'est pas celui de l'université et encore moins celui des partenaires du Sud, et qui accentue, à terme, les difficultés d'appropriation des projets de coopération.

III. Les espoirs de la coopération et la grosse boule de cirque

Le lecteur l'aura compris, les considérations qui précèdent contiennent délibérément une certaine part de provocation à l'égard du fonctionnement actuel de la coopération universitaire belge. Je crois pourtant que cette dernière peut nourrir l'espoir d'évoluer favorablement.

Je suis persuadé que la coopération universitaire constitue une arme extraordinaire dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il y a plus de deux mille ans, Platon, sous l'inspiration de son maître, avait compris que la Cité et le monde dépendent, outre de la recherche de lois justes, de l'éducation de la jeunesse. Socrate a été condamné à mort pour s'y être consacré, mais en avait pris le risque et a été jusqu'à accepter, pour rester cohérent avec lui-même, de boire la ciguë. L'enseignement universitaire, aujourd'hui, peut encore mener à la mort ou à l'emprisonnement dans beaucoup d'États du Sud, où la liberté académique est inexistante et où les dictateurs ne craignent rien tant que de voir leurs sujets se mettre à réfléchir, à parler ou à écrire. Eux, ils ont compris que l'université peut être vouée à combattre l'injustice. Au Nord, le métier d'universitaire est facile, gratifiant et, quoi qu'on en dise, suffisamment rémunérateur. Mais à tous il revient de tout mettre en œuvre pour l'accès effectif de tous les jeunes – sans oublier les filles au Sud – à des études qui leur permettront de penser et de transformer le monde, de vivre et de faire vivre les leurs. Des universités solides doivent être construites, dans lesquelles un savoir libérateur sera dispensé, dans lesquelles ces jeunes pourront chercher à l'étendre et dans lesquelles ils apprendront comment se mettre au service de la société.

La coopération universitaire est mieux à même que d'autres de se remettre constamment en question et de vérifier la solidité des liens qu'elle tisse avec ses partenaires. Elle est congénitalement autocritique. Si elle n'oublie pas que le développement consiste à faire reculer la pauvreté et à construire des États de droit, si elle n'oublie pas que la coopération implique la réciprocité, l'écoute et la fidélité aux trois missions de l'université, si elle se bâtit sur l'écoute des étudiants et sur un dialogue continu avec eux, si elle garantit le respect réciproque entre enseignants, si elle regarde droit dans les yeux les ambiguïtés politiques de l'aide

internationale et si elle se révèle capable d'endiguer le matérialisme et la bureaucratie qui la menacent constamment, la coopération universitaire au développement est parfaitement capable d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

En réalité, la plupart de mes collègues, au Sud comme au Nord, s'investissent dans la coopération de manière compétente et très largement désintéressée. En tant qu'universitaires, ils ont la capacité de remettre sans cesse en question les habitudes de pensée et d'action qui les menacent comme elles me menacent moi-même.

Moi qui ne suis ni physicien ni astronome, j'ai compris depuis longtemps pourquoi la terre tourne : c'est parce que les hommes, les femmes et les enfants pauvres marchent inlassablement sur elle vers plus de justice, comme sur une immense boule de cirque. La coopération universitaire au développement peut, avec eux, faire un bout de chemin.